

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 401

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,

Du mercredi 23 Septembre 2026,
Au lundi 27 Septembre 2027,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 201 du 30 Juin 2026 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2026,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de restauration du parvis et des façades du tribunal par l'entreprise **LEFEVRE RENOVATION**, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement sur 3 places, au droit du 26 Allée des Soupirs.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise **LEFEVRE RENOVATION**, au droit du 26 Allée des Soupirs, du mercredi 23 Septembre 2026 au lundi 27 Septembre 2027.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places, au droit 26 Allée des Soupirs, du mercredi 23 Septembre 2026 au lundi 27 Septembre 2027.

Article 3 : Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le **17 SEP. 2026**



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire